

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 30 juin 2025

**N° CP-2025-5-1-1**

**N° applicatif 12670**

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

### **Direction**

Direction appui et pilotage 3

### **Service consulté**

## **FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 497 403 €.

### **1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 45 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 501 403 €, répartis comme suit :

<b>CANTON</b>	<b>NOMBRE DE PROJETS</b>	<b>MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE</b>
CANTON DE ALTKIRCH	3	13 020 €
CANTON DE BISCHWILLER	3	7 001 €
CANTON DE BOUXWILLER	2	3 522 €
CANTON DE BRUMATH	10	63 182 €
CANTON DE BRUNSTATT	1	1 100 €
CANTON DE CERNAY	7	16 437 €
CANTON DE COLMAR 1	4	21 850 €
CANTON DE COLMAR 2	4	12 000 €
CANTON DE ENSISHEIM	4	9 106 €
CANTON DE GUEBWILLER	8	17 900 €
CANTON DE HOENHEIM	2	18 000 €
CANTON D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	1	4 200 €
CANTON DE INGWILLER	1	1 311 €
CANTON DE KINGERSHEIM	2	4 800 €
CANTON DE LINGOLSHEIM	4	43 000 €
CANTON DE MASEVAUX	2	4 200 €
CANTON DE MOLSHEIM	1	5 000 €
CANTON DE MULHOUSE 2	4	13 245 €
CANTON DE MULHOUSE 3	4	8 500 €
CANTON DE MUTZIG	4	19 098 €
CANTON D'OBERNAI	1	1 000 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	1	5 000 €
CANTON DE RIXHEIM	2	13 500 €
CANTON DE SAINT LOUIS	3	7 034 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	1	1 300 €
CANTON DE SAVERNE	3	11 852 €
CANTON DE SCHILTIGHEIM	2	6 317 €
CANTON DE SELESTAT	10	49 000 €
CANTON DE STRASBOURG 1	2	3 500 €
CANTON DE STRASBOURG 2	3	31 300 €
CANTON DE STRASBOURG 3	2	24 228 €

<b>CANTON</b>	<b>NOMBRE DE PROJETS</b>	<b>MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE</b>
CANTON DE WINTZENHEIM	9	24 600 €
CANTON DE WISSEMBOURG	5	14 500 €
CANTON DE WITTENHEIM	5	17 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>497 403 €</b>

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis.

La subvention proposée pour l'association ACPA Amitié Lingolsheim étant d'un montant supérieur à 23 000 €, elle fera l'objet d'une convention annexée au présent rapport qu'il vous est également proposé d'approuver.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 497 403 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport et comprenant notamment la subvention attribuée à l'ACPA Amitié Lingolsheim ;
- d'approuver la convention financière destinée notamment à permettre le versement d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale précitée à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association ACPA Amitié Lingolsheim, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.